



**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1074

du 30 janvier 2026



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 1074 du 30 janvier 2026

Sommaire

Secrétariat Général de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Note régionale pour un accès sécurisé à l'apprentissage - Campagne 2026

Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

- Appel à candidatures : formateur/trice à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Note régionale pour un accès sécurisé à l'apprentissage - Campagne 2026

Destinataires :

Mesdames et Messieurs

Les inspecteurs de l'éducation nationale de l'information et de l'orientation

Les chefs d'établissement publics et privés sous contrat (collèges et lycées)

Les directeurs de CFA publics et privés

Copie :

Les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Les centres d'information et d'orientation

Les doyens des collèges des inspecteurs du second degré

Les inspecteurs du second degré

Dossier suivi par : Denis Herrero – 06-71-12-38-24

controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr

Vous trouverez ci-joint la note régionale pour un accès sécurisé à l'apprentissage, traduction opérationnelle de l'instruction interministérielle de juillet 2025 et de la Cellule régionale Apprentissage.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur



Note régionale pour un accès sécurisé à l'apprentissage - Campagne 2026

Destinataires :

Mesdames et Messieurs

Les référents apprentissage des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

Les inspecteurs de l'éducation nationale de l'information et de l'orientation

Les chefs d'établissement publics et privés sous contrat (collèges et lycées)

Les directeurs de CFA publics et privés

Copie :

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

Les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Les centres d'information et d'orientation

Les doyens des collèges des inspecteurs du second degré

Les inspecteurs du second degré

L'ensemble des membres et partenaires de la Cellule régionale « Apprentissage »

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018
- Articles R6222-1-1, L6222-1, L6222-12-1 et L6231-2 du code du travail
- Séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège et de lycée général et technologique – [Circulaire du 21-11-2025](#)
- [Instruction interministérielle](#) du 15 juillet 2025 relative à la mobilisation des cellules régionales interministérielles pour accompagner, à chaque rentrée, les jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage.
- [Feuille de route régionale](#) de la Cellule régionale « Accompagnement vers l'apprentissage ».

Dossier suivi par :

Abla Bouidmarene - 07-63-11-18-78 – PACA.apprentissage-en-paca.@dreets.gouv.fr

Denis Herrero – 06-71-12-38-24 – controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr

La feuille de route régionale « [Accompagnement vers l'apprentissage](#) », co-pilotée par le Rectorat de région académique et la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur consacre le principe d'un **accompagnement éclairé, sécurisé et responsable vers l'apprentissage**.

La présente note a vocation à coordonner cet accompagnement entre tous les membres de la Cellule régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à sécuriser les parcours vers l'apprentissage de publics cibles.

Elle se définit par conséquent comme une traduction opérationnelle de l'[instruction interministérielle](#) du 15 juillet 2025.

En outre, la note s'inscrit pleinement dans la [politique régionale pluriannuelle d'orientation pour 2025-2026](#), avec notamment, dans le cadre d'alliances éducatives, « un accompagnement renforcé et sécurisé pour les plus fragiles, y compris dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle ».

Elle est scindée en trois volets :

- ➔ un volet « **ACCOMPAGNEMENT** » des postulants à l'apprentissage, en appui des partenaires de la « Cellule régionale Apprentissage » (pages 3 et 4) ;
- ➔ un volet « **RECHERCHE** » pour aider les postulants à l'apprentissage rencontrant des difficultés pour trouver une entreprise. Ce volet est élargi également à la recherche de CFA (page 5) ;
- ➔ un volet « **SÉCURISATION** » pour maintenir le statut scolaire des élèves de moins de 16 ans afin qu'ils puissent démarrer ou poursuivre leur parcours de formation en CFA (pages 6 à 8).

L'ensemble du dispositif est entièrement dématérialisé via la plateforme nationale « [demarche.numerique.gouv.fr](#) ». Chaque volet de la note comprend le lien hypertexte vers le formulaire à compléter.

L'accès à la plateforme requiert au préalable la création d'un compte pour ceux qui n'en disposeraient pas dans France connect. Cela se fait en quelques secondes à l'aide de son adresse professionnelle et ne nécessite pas de compétences particulières. Les liens directs vers la plateforme se trouvent dans les pages suivantes.

En tant que plateforme gouvernementale et interconnectée avec Pro connect, les démarches n'ont pas besoin de signature (électronique) pour être valides. [En savoir+](#).

La coordination du dispositif régional d'accès sécurisé à l'apprentissage est assurée conjointement par :

- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREETS PACA) en lien avec les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage installée au sein du secrétariat général de la région académique (SGAR), en lien avec la direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO) et les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

FICHE TECHNIQUE volet n°1 : « ACCOMPAGNEMENT » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]

Instructeur	CELLULE régionale apprentissage (DREETS & Rectorat de région académique)
Objet principal	Offre plurielle d'accompagnement
Demandeur	Tout établissement secondaire (public et privé sous contrat), collège ou lycée Par extension, les CIO, les missions locales, ...
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Tout collégien (en classe de 3^{ème}) ou tout lycéen à titre individuel ou collectif souhaitant explorer les opportunités offertes par une poursuite de formation en apprentissage, et ainsi conforter leurs projets d'orientation avant la formulation de leurs vœux dans Affelnet ou Parcoursup. ➔ Dont pour un suivi renforcé en direction des candidats en situation de handicap (reconnus par la MDPH ou en cours de démarche), les cas d'illettrisme et/ou les candidats ayant fait uniquement des vœux secs en apprentissage, ou ceux encore issus de QPV ou de FRR. ➔ Public élargi à ceux n'ayant pas formalisé leurs vœux dans un service en ligne.
Calendrier cible	Décembre à juin / juillet Période étendue à chaque rentrée pour les jeunes sans solution
Process	<p>Pour un collégien ou un lycéen (ou un groupe d'entre-eux) souhaitant explorer une poursuite d'études en apprentissage, ou consolider leur projet en apprentissage, l'établissement complétera le formulaire de la plateforme dématérialisée en cliquant directement ici. Il sélectionnera la ou les offres les plus adaptées à la demande.</p> <p>Il aura également la possibilité de demander à être mis en relation directe avec le ou les CFA de proximité de son choix.</p> <p>L'instructeur sollicitera le ou les partenaires de la Cellule régionale pour activer l'accompagnement et le suivi spécifique.</p> <p>Un bilan qualitatif et quantitatif sera fait à l'issue de la campagne.</p>

FICHE TECHNIQUE volet n°1 : « ACCOMPAGNEMENT » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]
Détail des offres d'accompagnement proposées par la Cellule régionale

STRUCTURES partenaires	NATURE de l'accompagnement proposé (exemples)
Association nationale des apprentis de France (ANAF PACA)	Ateliers proposés : Comprendre l'alternance / Trouver sa voie / Booster ses candidatures / Adopter la bonne posture. Plus de détail sur l'ensemble de l'offre à lire ici . A noter également du mentorat à destination des élèves issus de Quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou de France ruralités revitalisation (FRR), et la possibilité de participer aux étapes du « Tour des Apprentis » porté par l'ANAF.
Réseau des clubs « Face Provence-Alpes-Côte d'Azur » (En savoir+)	Public cible : jeunes issus de QPV, pour un accompagnement renforcé notamment dans les démarches de recherche d'entreprises et/ou organisation de journées collectives « Coup de pouce » (« Match ton alternance ») et job dating entre jeunes en QPV et entreprises.
Tout CFA de la région académique de proximité à la demande de l'établissement et/ou en fonction des secteurs d'activités cibles : Bâtiment / Artisanat / Commerce et industrie / Agriculture	Le détail de l'offre est précisé dans le formulaire de demande. Exemples : Découverte de l'apprentissage, visite de CFA et/ou d'entreprise(s) en groupe ou individuel ; entretien conseil, appui dans la préparation de son entrée en apprentissage (CV, lettre de motivation, techniques de recherche d'emploi ; stages, etc). <i>NB : en fonction des besoins exprimés par les candidats et les secteurs d'activité recherchés, le choix pourra se porter sur l'un des secteurs en particulier : bâtiment, artisanat, commerce et industrie, agriculture, ...</i>
Spécifiquement pour les personnes en situation de handicap : réseau associant la « Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle » (PAFIP) et les référents handicap des CFA	1 ^{ère} mise en relation avec le référent PAFIP de proximité pour, par exemple, l'aide à la finalisation du projet d'orientation, l'aide à la constitution du dossier RQTH ou encore l'aide à la recherche d'entreprises handi-accueillantes. Une fois le projet consolidé et le CFA ciblé, 2 ^{ème} mise en relation entre le référent PAFIP et le référent handicap du CFA pour la sécurisation du parcours de transition entre établissement scolaire et CFA, et notamment sur les aides ou encore les aménagements en CFA et/ou en entreprise.
Spécifiquement pour les élèves qui auraient besoin d'un renforcement sur les compétences de base : l'Agence nationale contre l'illettrisme (ANLCI PACA).	Accompagnement dans la prise en main de l'outil EVA : premiers pas sous la forme d'un « Parcours diagnostic » et dans le cadre du parcours Avenir. Ce pré-positionnement permettra sous la forme d'un test ludique de valoriser des compétences transversales formulées dans le vocabulaire professionnel et reliées à des secteurs professionnels. Cette première étape au sein de l'établissement d'origine pourra être poursuivi au sein du CFA par un parcours « Positionnement » évaluant littératie et numératie.
Partenaires de proximité, partenaires de la Banque de France Provence-Alpes-Côte d'Azur	Accompagnement sous la forme d'ateliers individuels ou collectifs sur les questions périphériques liées au budget, aux assurances, ... essentielles afin de sécuriser l'entrée en apprentissage et anticiper les besoins y concourant.

NB : pour l'accompagnement dans des solutions d'hébergement et de mobilités, consultez [le kit](#) de la DREETS PACA.

FICHE TECHNIQUE volet n°2 : « RECHERCHE » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]

Instructeur	DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) - référent apprentissage (1)	Cette offre d'accompagnement dans la recherche d'une entreprise s'inscrit pleinement dans le cadre des instructions interministérielles qui attendent des services de l'Etat de poursuivre la mobilisation des cellules régionales mises en place depuis 2021. La dernière date du 15 juillet 2025 (lien direct).
Objet principal	Appui dans la recherche d'une entreprise (et/ou d'un CFA) pour la signature d'un contrat d'apprentissage.	
Public cible	<p>→ Tout postulant à l'apprentissage <u>de plus de 16 ans</u> rencontrant des difficultés pour trouver une entreprise (et/ou un CFA).</p> <p>→ Par extension, tout accompagnateur d'un postulant à l'apprentissage de plus de 16 ans confronté à ce type de difficulté.</p>	<p><i>Les instructions successives rappellent aux CFA leur possibilité d'accueillir ces postulants à l'apprentissage sans contrat et de leur permettre de démarrer le cycle de formation tout en étant accompagné par le CFA lui-même dans la recherche d'une entreprise.</i></p> <p><i>Pour les jeunes de plus de 16 ans, le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP) leur est accordé de droit. Pour les moins de 16 ans, le statut scolaire devra être maintenu par l'établissement scolaire d'origine ou d'affectation (cf volet « Sécurisation »). Pour plus de détail sur le statut de SFP, consulter la fiche ressource régionale.</i></p>
Calendrier cible	De mai - juin à décembre Par extension : tout au long de l'année	
Process	<p>Le postulant à l'apprentissage dépose la demande en complétant le formulaire en cliquant directement ici.</p> <p><i><u>Point de vigilance</u> : la demande ne concerne pas les candidats déjà inscrits dans des CFA qui ont une obligation d'accompagnement dans la recherche d'entreprises - article L. 6231-2 du code du travail).</i></p> <p>Il pourra utiliser la fonctionnalité « Inviter une autre personne à modifier le formulaire » dans le cas où il souhaiterait l'aide d'autres personnes pour compléter ensemble la demande (par exemple son représentant légal si mineur, un référent en charge de son accompagnement au sein d'une structure d'information et d'orientation ou autre).</p> <p>La demande sera traitée de manière conjointe par le référent apprentissage de la DDETS et par la direction régionale de France travail.</p>	<p>Ces cellules sont chargées de soutenir les actions d'accompagnement des CFA tendant à favoriser la recherche d'un employeur et, en complémentarité de la responsabilité des CFA, de fournir un accompagnement aux jeunes qui ne trouvent pas de contrat d'apprentissage ou de place en CFA.</p> <p>En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Cellule régionale est active depuis 2023. Elle s'appuie notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les référents apprentissage des DDETS ; - la Direction régionale de France Travail, en lien avec les agences de proximité ; - le réseau des missions locales ; - les autres partenaires de la Cellule (OPCO notamment). <p>Ce volet est également élargi à la recherche de CFA.</p> <p>NB : pour les <u>postulants de moins de 16 ans</u> à la recherche d'une entreprise et/ou d'un CFA, le volet « Accompagnement » sera à privilégier.</p>

(1) Des adaptations pourront être faites par département en fonction des spécificités propres à chaque territoire.

FICHE TECHNIQUE volet n°3 : « SÉCURISATION » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]

Instructeur	DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale)
Objet principal	Maintien du statut scolaire par l'établissement d'origine ou d'affectation afin de permettre à un élève de moins de 15 ans à l'issue du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire de démarrer son parcours en apprentissage en CFA
Public cible	Elève de 14 ans sortant de la classe de 3^{ème} et ayant 15 ans avant le terme de l'année civile (Demande de dérogation à l'entrée en apprentissage)
Calendrier	D'avril - mai à septembre (pour la majorité des dossiers), et potentiellement jusqu'à la fin de l'année civile
Demandeur	Collège d'origine ou lycée d'affectation <u>UNIQUEMENT</u>
Process	<p>Le collège d'origine (le cas échéant le lycée d'affectation) dépose la demande en renseignant le formulaire en cliquant directement ici.</p> <p>Avertissement : pour la campagne 2026, les CFA ne sont pas autorisés à déposer de demandes pour le volet « Sécurisation ». Tout dossier déposé par un CFA sera classé sans suite.</p> <p>L'établissement scolaire complète les parties du formulaire qui le concernent directement (« Établissement scolaire » et « Élève »). Il utilise la fonctionnalité « Inviter une autre personne à modifier le formulaire » pour que le CFA puisse à son tour compléter ses parties (« CFA » et « Entreprise ») et déposer la convention de stage dûment complétée – lien direct vers le modèle de convention pour 2026).</p> <p>Point de vigilance : l'établissement utilisera l'adresse électronique du référent en CFA que la famille ou le CFA lui-même lui aura fournie.</p> <p>Dans le même temps, l'établissement procède au maintien du statut scolaire de l'élève dans la base SIECLE. Un tutoriel les guide si besoin. Une fois l'ensemble des parties du formulaire complétées, l'établissement scolaire peut déposer la demande. Elle est directement instruite par la DSDEN de proximité.</p> <p>Dès validation par la DSDEN, une attestation (dérogation à l'entrée en apprentissage) est générée automatiquement. L'élève entre dans le dispositif une fois le dossier accepté. Le démarrage du parcours ne peut démarrer <u>qu'après la date officielle de rentrée définie par le Ministère de l'éducation nationale</u>. L'établissement garantit le maintien du statut scolaire jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage, le CFA garantit la scolarisation de l'élève « à temps plein » jusqu'à la signature effective du contrat.</p> <p>Dans le cas d'une demande de retour en formation initiale sous statut scolaire formulée par le ou les représentants légaux, le CFA dépose dans les meilleurs délais l'annexe n°2 complétée et signée (modèle 2026). Le dossier est dès lors repris par les services de la DSDEN.</p>

FICHE TECHNIQUE volet n°3 : « SÉCURISATION » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]

Instructeur	DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale)														
<i>Objet principal</i>	Maintien du statut scolaire par l'établissement d'origine ou d'affectation afin de permettre à un élève de moins de 16 ans de démarrer ou de poursuivre son parcours en apprentissage en CFA														
<i>Public cible</i>	Apprenti de 15 ans en rupture de contrat														
<i>Calendrier</i>	Potentiellement toute l'année														
<i>Demandeur</i>	CFA uniquement														
<i>Process</i>	<p>Tout apprenti confronté à une rupture de contrat peut poursuivre sa formation en CFA pendant un délai maximum de six mois. Pendant cette durée, le CFA doit répondre à deux obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il accompagne activement le rupturant dans la recherche d'une nouvelle entreprise (référence article L6231-2 du Code du travail). Des stages sont possibles. - Il maintient le rupturant au sein du CFA et lui propose un parcours personnalisé de formation « à temps plein » (du fait de l'obligation scolaire attendue de tout candidat de moins de 16 ans). <p>Le CFA dépose une demande dans la plateforme en renseignant le formulaire en cliquant directement ici et invite le collège d'origine ou le lycée d'affectation à confirmer le maintien du statut scolaire jusqu'à la signature d'un nouveau contrat.</p> <p>Il utilise à cette fin la fonctionnalité « Inviter une autre personne à modifier le formulaire », en prenant soin d'utiliser au mieux l'adresse électronique du secrétariat de direction de l'établissement.</p> <p>Dès le formulaire complété, le dossier est déposé et instruit par la DSDEN.</p> <p>Dans le cas d'établissements ne répondant pas aux sollicitations des CFA, ces derniers utiliseront la même fonctionnalité pour inviter cette fois la DSDEN à agir auprès de l'établissement pour débloquer la situation.</p> <p>POINT DE VIGILANCE : les CFA veilleront à proposer un parcours de formation aménagé à tout rupturant de moins de 16 ans et ce dans le cadre de l'obligation scolaire. Cela suppose un maintien en scolarité à temps plein en CFA, y compris durant les alternances en entreprises des apprentis de la même promotion. Des stages peuvent leur être proposés pour les aider à trouver leur entreprise.</p>														
<div style="float: right; margin-top: 20px;"> Adresses électroniques à utiliser dans le cas d'établissements ne répondant pas aux sollicitations du CFA <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Dép.</th> <th style="text-align: left;">Contact</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>04</td> <td>ce.iio04@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>ce.iio05@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>ia06-iio@ac-nice.fr</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>ce.iio13@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>83</td> <td>seciio83@ac-nice.fr</td> </tr> <tr> <td>84</td> <td>ce.iio84@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> </tbody> </table> </div>		Dép.	Contact	04	ce.iio04@ac-aix-marseille.fr	05	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr	06	ia06-iio@ac-nice.fr	13	ce.iio13@ac-aix-marseille.fr	83	seciio83@ac-nice.fr	84	ce.iio84@ac-aix-marseille.fr
Dép.	Contact														
04	ce.iio04@ac-aix-marseille.fr														
05	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr														
06	ia06-iio@ac-nice.fr														
13	ce.iio13@ac-aix-marseille.fr														
83	seciio83@ac-nice.fr														
84	ce.iio84@ac-aix-marseille.fr														

FICHE TECHNIQUE volet n°3 : « SÉCURISATION » - [[Lien direct](#) vers le formulaire à compléter]

Instructeur	DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale)														
<i>Objet principal</i>	Maintien du statut scolaire par l'établissement d'origine ou d'affectation afin de permettre à un élève de moins de 16 ans de démarrer ou de poursuivre son parcours en apprentissage en CFA														
<i>Public cible</i>	Postulant à l'apprentissage de moins de 16 ans sans entreprise														
<i>Calendrier</i>	Toute l'année (mais avec un focus en particulier durant les premiers mois de la rentrée)														
<i>Demandeur</i>	CFA uniquement														
<i>Process</i>	<p><u>Règle générale</u> : Tout postulant à l'apprentissage <u>de plus de 16 ans</u> et sans entreprise peut démarrer sa formation au sein d'un CFA après son inscription. Le CFA lui accorde de droit un statut (celui de « stagiaire de la formation professionnelle »). Durant une période réglementaire de 3 mois, il est accompagné activement par le CFA dans sa recherche d'une entreprise (réf. article L6231-2 du Code du travail). Plus de détail sur ce statut dans la fiche ressource régionale.</p> <hr/> <p>Pour les postulants <u>de moins de 16 ans</u> : seul le statut scolaire est possible pour pouvoir démarrer leur formation en CFA.</p> <p>A cette fin, le CFA dépose une demande dans la plateforme en renseignant le formulaire en cliquant directement ici et invite le collège d'origine ou le lycée d'affectation à confirmer le maintien du statut scolaire jusqu'à la signature d'un nouveau contrat.</p> <p>Il utilise à cette fin la fonctionnalité « Inviter une autre personne à modifier le formulaire », en prenant soin d'utiliser au mieux l'adresse électronique du secrétariat de direction de l'établissement).</p> <p>Dès le formulaire complété, le dossier est déposé et instruit par la DSDEN.</p> <p>Dans le cas d'établissements ne répondant pas aux sollicitations des CFA, ces derniers utiliseront la même fonctionnalité pour inviter cette fois la DSDEN à agir auprès de l'établissement pour débloquer la situation.</p> <p><u>POINT DE VIGILANCE</u> : les CFA veilleront à proposer un parcours de formation aménagé à tout rupturant de moins de 16 ans et ce dans le cadre de l'obligation scolaire. Cela suppose un maintien en scolarité à temps plein en CFA, y compris durant les alternances en entreprises des apprentis de la même promotion. Des stages peuvent leur être proposés pour les aider à trouver leur entreprise</p>														
	<p>Adresses électroniques à utiliser dans le cas d'établissements ne répondant pas aux sollicitations du CFA</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dép.</th> <th>Contact</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>04</td> <td>ce.iio04@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>ce.iio05@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>ia06-iio@ac-nice.fr</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>ce.iio13@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> <tr> <td>83</td> <td>seciio83@ac-nice.fr</td> </tr> <tr> <td>84</td> <td>ce.iio84@ac-aix-marseille.fr</td> </tr> </tbody> </table>	Dép.	Contact	04	ce.iio04@ac-aix-marseille.fr	05	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr	06	ia06-iio@ac-nice.fr	13	ce.iio13@ac-aix-marseille.fr	83	seciio83@ac-nice.fr	84	ce.iio84@ac-aix-marseille.fr
Dép.	Contact														
04	ce.iio04@ac-aix-marseille.fr														
05	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr														
06	ia06-iio@ac-nice.fr														
13	ce.iio13@ac-aix-marseille.fr														
83	seciio83@ac-nice.fr														
84	ce.iio84@ac-aix-marseille.fr														



DRAIO / MLDS

**APPEL A CANDIDATURES : FORMATEUR/TRICE A LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. Cassar – Directeur de la Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation – Tel : 04 42 91 70 80 – perseverance.draioaix@region-academique-paca.fr

Un poste de formateur/trice à la Mission de Lutte contre Le Décrochage Scolaire (MLDS) est vacant.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste par territoire ainsi que les modalités de candidature.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE Formateur MLDS

LIEU : Un poste à temps plein dans le réseau Marseille Madrague

PERSONNELS POUVANT POSTULER : Titulaires et Contractuels du second degré

MISSION

Mission principale : Mise en œuvre de la lutte contre le décrochage scolaire au travers des dispositifs MLDS

Missions du poste :

- **Prévention** : accompagnement des équipes de collèges, LP et LGT, transmission d'expertise auprès du référent décrochage scolaire et de tous les personnels des EPLE.
- **Intervention** : proposition, élaboration et mise en œuvre d'accompagnements individuels ou collectifs en direction des élèves en LP et LGT et accompagnement des équipes des EPLE dans la conception et la réalisation d'actions spécifiques.
- **Remédiation** : mise en œuvre des différents modules de remédiation (ingénierie, pédagogie, administratif).

Ces missions s'exercent dans le cadre du référentiel d'activités CPIF (Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation) publié au BO du 21 juillet 2016.

ACTIVITES

1. Prévention

- Contacts avec les établissements.
- Informations aux équipes direction, enseignantes et éducatives.
- Liaisons avec les référents décrochage scolaire des EPLE de son réseau.
- Accompagnement des équipes dans la mise en œuvre de stratégies et actions favorisant la prévention universelle et la persévérance scolaire.

2. Intervention

- Participation aux GPDS de son établissement de rattachement et de ceux d'un secteur défini en début d'année.
- Accueil d'élèves exposés au décrochage, ayant décroché et repérés en GPDS ou non....
- Tutorat des jeunes au travers des équipes (PP, CPE, référent décrochage scolaire) : l'élève reste inscrit dans sa classe et son EPLE.
- Entretiens avec les jeunes (de positionnement, de situation, d'aide ...).
- Elaboration d'un portefeuille de compétences pour les jeunes accompagnés.

3. Remédiation

- Concevoir et proposer des actions adaptées aux besoins recensés en accord avec les directions des établissements et dans le respect des budgets alloués.
- Recevoir et orienter les jeunes.
- Constituer des équipes pédagogiques (enseignants et non enseignants).
- Prendre en charge les élèves, notamment autour du projet professionnel.
- Suivre le bon déroulement des actions (pédagogie, administratif, cohérence).
- Assurer la transmission des informations à tous les échelons hiérarchiques.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le formateur MLDS est rattaché à un établissement scolaire implanté dans un réseau d'établissements.

Placé sous l'autorité du chef d'établissement et de la responsable académique persévérence scolaire en charge de la MLDS et de l'Obligation de Formation sous couvert du DRAIO, il est amené à exercer ses fonctions dans différents établissements déterminés en début d'année.

Le formateur développe son action au sein d'une équipe pilotée par un coordonnateur MLDS de réseaux. Une lettre de mission annuelle définit son activité et les établissements d'intervention.

COMPETENCES ET QUALITES REQUISSES

- Licence souhaitée
- Certification « Lutte contre le décrochage scolaire » souhaitée
- Organisation (autonomie, piloter un projet),
- Rigueur (appliquer les règles et les procédures),
- Travail d'équipe, adaptabilité (encadrer, animer une équipe),
- Initier et conduire des partenariats,
- Encadrer des jeunes en ruptures,
- Maîtriser les TICE,
- Savoir rendre compte,
- Créativité, innovation,
- Conduite d'entretiens.

Les candidats dont les dossiers auront été pré sélectionnés seront reçus pour un entretien.

Acte de candidature : CV et lettre de motivation à faire parvenir au Pôle Persévérence Scolaire à la DRAIO avant le **VENDREDI 13 MARS 2026 DELAI DE RIGUEUR**, par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante : perseverance.draioaix@region-academique-paca.fr